

## Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

### Pourquoi un PLUi ?

La Loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) a conditionné, dans le Nord du Territoire de Belfort, la création d'une nouvelle communauté de communes : la Communauté de Communes des Vosges du Sud. La CCVS, née le 1<sup>er</sup> janvier 2017 de la fusion des ex CCPSV et CCHS, se doit, entre autres, d'harmoniser les pratiques et rationaliser les organisations territoriales de manière à renforcer les blocs de compétences. Un des thèmes, en concertation étroite avec les villages voisins, privilégie l'élaboration de politiques d'urbanisme au plus près des populations.

Les différents documents d'urbanisme en vigueur s'acheminent vers une mue en PLUi...

### L'élaboration et la conduite d'un projet pour notre territoire

Le PLUi est un document d'urbanisme à l'échelle des 22 communes de la Communauté de Communes des Vosges du Sud. Il aboutit à un projet global d'aménagement et d'urbanisme respectueux de l'environnement et définit les règles d'utilisation du sol.

Ce projet repose sur une analyse du fonctionnement, de l'organisation du territoire et de ses relations avec les territoires voisins.

Cette analyse touche le quotidien des habitants de la CCVS : se loger, se déplacer, travailler, faire ses courses, profiter des paysages et des milieux naturels, se cultiver, faire du sport, protéger et préserver notre environnement tout en tenant compte de nos spécificités culturelles et patrimoniales...

Élaborer un PLUi, c'est s'interroger sur le territoire et son développement souhaité pour les 10 ou 15 prochaines années afin de bâtir un projet cohérent au sein duquel chaque commune conserve ses spécificités.

Le 12 avril 2017, la CCVS prescrit l'élaboration d'un PLUi à l'échelle des 22 communes. Une délibération est prise fixant les objectifs et les modalités de concertation.

Parallèlement, la collectivité s'engage dans un processus de gouvernance, désignant un Comité de Pilotage présidé par Monsieur Jean-Claude Hunold (Vice-président de la CCVS en charge de l'aménagement de l'espace) et composé de deux élus par commune. Elle fixe également des modalités de collaboration entre la CCVS et les communes membres afin d'assurer un dialogue entre l'échelle communale et intercommunale tout au long de la procédure.

## Le contenu du PLUi est encadré par le Code de l'Urbanisme.

Le rapport de présentation comprend le diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement qui permettent de cerner les enjeux du territoire et de son évolution. Il porte sur de très nombreuses thématiques qui seront déclinées dans le projet territorial (déplacement, eau, patrimoine, culture, agriculture et forêt, tourisme, économie et bien sûr logements).

C'est dans ce rapport que se trouveront les justifications des choix faits par la collectivité et l'évaluation environnementale du projet qui se doit d'être vertueux.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), véritable clé de voute du PLUi, est le projet politique de la collectivité qui se décline en orientations. Il est débattu dans chaque conseil municipal et en conseil communautaire.

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), le zonage et le règlement traduisent et mettent en œuvre le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Toutes les autorisations d'urbanisme, les opérations et les travaux doivent respecter le règlement et le zonage.

Enfin, le document réalisé sera « arrêté » par délibération et sera suivi d'une enquête publique avant son adoption finale.

## L'élaboration du PLUi résulte d'une réflexion collective

La CCVS s'est attaché les services de l'Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort afin de l'appuyer pour l'élaboration du PLUi, elle-même épaulée par le bureau ECOSCOPE pour les aspects milieux naturels et écologie. La CCVS a également fait réaliser un diagnostic agricole par la Chambre Interdépartementale d'Agriculture Doubs Territoire de Belfort.

Le Comité de Pilotage (COPIL) se réunit régulièrement avec le bureau d'études, les services de la Direction Départementale des Territoires (DDT), le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges (PNRBV) et plus largement avec les organismes consultés au titre du code de l'urbanisme (État, Région, Département, Chambres consulaires, Syndicat Mixte des Transports en Commun (SMTC), Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)...)

Afin de co-constituer le projet, des réunions de réflexions sur des thèmes spécifiques ont été mises en place en élargissant la collaboration aux élus des 22 communes et à des acteurs socioprofessionnels locaux. Ces réunions hebdomadaires de travail se sont déroulées jusqu'à la fin de l'année 2017 sur un rythme soutenu.

Des réunions publiques sont prévues sur 2018 pour présenter le résultat de ce travail collectif.

En parallèle, des rencontres avec les conseils municipaux sont engagées pour recueillir les attentes et échanger sur les spécificités communales.

## Pour aller plus loin :

La CCVS dispose d'un onglet spécifique dédié au PLUi : les éléments consultables sont régulièrement mis à jour :

<http://www.ccvosgesdusud.fr/ccpsv/le-plan-local-d-urbanisme-intercommunal--plui-.htm>

Par ailleurs, un registre de concertation du public permettant à chaque habitant de la CCVS de faire des commentaires ou émettre des avis, est à leur disposition dans chaque mairie des 22 communes et à la CCVS (siège et antenne d'Etueffont).